

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE MARDI
2 MAI 2023 À 18h30 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À
LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES
CONSEILLERS (ÈRE) :**

XAVIER BESSONE
JEAN-FRANÇOIS MÉNARD
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET
ANNIE BOUCHARD
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire
Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre n'est absent

FONCTIONNAIRE PRÉSENT

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier et agissant comme secrétaire de la
présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Maire souhaite rapidement la bienvenue aux membres du conseil qui
sont tous présents.

Étant donnée l'urgence de la situation, tous les membres du conseil renoncent
par écrit à l'avis de convocation et ce, en vertu de l'article 325 de la Loi sur les
cités et villes.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
MARDI LE 2 mai 2023 À 18 H 30
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité,
qu'une séance extraordinaire se tiendra le MARDI 2 mai 2023 à compter de 18h30 à l'endroit
désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Renonciation à l'avis de convocation.

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

D- RÈGLEMENT

**E- RÉSOLUTION
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

1. Prolongement et renouvellement de la déclaration de l'état d'urgence

F- AFFAIRES NOUVELLES

G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

H- QUESTIONS DU PUBLIC

I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 2^{ème} JOUR DU MOIS DE MAI DE L'ANNÉE 2023.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

**RÉSOLUTION
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

**23-05-241 PROLONGEMENT ET RENOUELEMENT DE LA
DÉCLARATION DE L'ÉTAT D'URGENCE**

ATTENDU QUE l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) prévoit qu'« une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable »;

ATTENDU que le 1^{er} mai 2023, l'état d'urgence local a été déclaré par le maire pour une période de 48 heures en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité civile*;

ATTENDU que l'état de la situation à ce jour est la suivante :

1. Saint-Placide Sud : chemin a été fermé et est en phase de rétablissement
2. Léo Cauchon : La route est coupée
3. Chemin du Trait carré : chemin fermé
4. Centre-Ville :
 - a. Tremsim : fermé accéder par Saint-Édouard
 - b. Morin : la rue est fermée
 - c. Clarence Gagnon /Tannerie : les rues sont fermées
 - d. St-Joseph /Ménard/Leclerc/Notre-Dame/Des Cèdres/du Capitaine : secteur inondé et grandement affecté
5. Route 138 : le pont et la route 138 près de la Laiterie Charlevoix est toujours fermé
6. Le centre d'hébergement est toujours ouvert
7. La surveillance des rivières est toujours nécessaire
8. Dans certains secteurs, il y a toujours des pannes d'électricité.

ATTENDU que la Ville ne peut réaliser adéquatement, dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable, les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

ATTENDU que des mesures extraordinaires devront continuer d'être prises par la Ville de Baie-Saint-Paul afin d'assurer la sécurité des citoyens;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite renouveler l'état d'urgence local pour une nouvelle période de cinq (5) jours et ce pour l'ensemble de son territoire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE ce conseil renouvelle la déclaration d'état d'urgence local pour l'ensemble du territoire pour cinq (5) jours à compter du 3 mai 2023 jusqu'au 8 mai 2023.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Ministre de la Sécurité publique afin qu'il puisse l'autoriser, conformément à l'article 43 de la *Loi sur la sécurité civile*.

QUE ce conseil désigne Monsieur le Maire, Monsieur le Maire suppléant ainsi que messieurs Gilles Gagnon et Émilien Bouchard afin qu'ils soient habilités à exercer les pouvoirs suivants :

-Les pouvoirs spéciaux indiqués aux paragraphes 1 à 6 de l'Article 47 de la *Loi sur la sécurité civile*.

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATION- DEMANDES DIVERSES

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention n'est faite de la part des membres du conseil.

QUESTIONS DU PUBLIC

23-05-242 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 18h45

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote
Maire

Émilien Bouchard
Greffier